

Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux conditions d'emballage des produits phytopharmaceutiques pouvant être employés par des utilisateurs non professionnels,

Vu l'avis de l'Anses du 16 février 2016 (saisine 2013-SA-0128) relatif à la modification ou à l'apport de précision de l'arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux conditions d'emballage des produits phytopharmaceutiques pouvant être employés par des utilisateurs non professionnels,

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique PELOUS'NET 2C

de la société	EVERGREEN GARDEN CARE FRANCE SAS
enregistrée sous le	n°2014-1461

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 10 avril 2018,

Vu le courrier d'intention de retrait du produit de l'Anses du 26 novembre 2018,

Considérant que la classification du produit ne permet pas le renouvellement d'une autorisation pour un emploi par des utilisateurs non professionnels,

Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus remplies,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	PELOUS'NET 2C
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	EVERGREEN GARDEN CARE FRANCE SAS 21 chemin de la sauvegarde 69130 ECULLY FRANCE
Formulation	Micro-émulsion (ME)
Contenant	5,34 g/L - cropyralid (sous forme de sel de monoéthanolamine) 10,68 g/L - fluroxypyr (sous forme de fluroxypyr-méthyl) 53,4 g/L - MCPA (sous forme de sel de potassium)
Numéro d'intrant	2020190
Numéro d'AMM	2050143
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

A Maisons-Alfort le, 20 DEC. 2010



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Classification du produit	
Catégorie de danger	Mention de danger
Sensibilisants cutanés - Catégorie 1	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 2	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
18505901 Gazons de graminées*Désherbage	1,124 mL/m ²	1/an	Non applicable	6	18
Motivation du retrait : L'usage est retiré pour des utilisateurs non professionnels en raison de la classification du produit.					
18505901 Gazons de graminées*Désherbage	1,5 mL/m ²	1/an	Non applicable	6	18
Motivation du retrait : L'usage est retiré pour des utilisateurs non professionnels en raison de la classification du produit.					